

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JANVIER 2014

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 29 janvier 2014 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

-I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2013

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2013.

- III - Administration générale

1. Convention relative aux travaux de mise sous plis pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014

Par courrier en date du 31 décembre 2013, le Préfet du Gard a transmis aux maires des 62 communes de 2500 habitants et plus (seules concernées par l'institution d'une commission de propagande), une convention relative aux travaux de mise sous plis pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2013.

Chargée d'assurer l'envoi et la distribution aux électeurs de tous les documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote), la commission de propagande sera composée, en application de l'article R32 du code électoral, d'un magistrat de l'ordre judiciaire (qui la présidera), d'un agent de la Poste, et deux agents nommés par le Préfet (sur proposition du Maire : DGS et responsable du service Elections).

La commission de propagande sera instituée par arrêté du Préfet du Gard au plus tard le 3 février 2014. La date limite de remise de la propagande électorale à la commission par les candidats, sera fixée par arrêté préfectoral au 11 mars à 16 heures pour le 1^{er} tour, et au 26 mars à 12 heures pour le 2^{ème} tour.

La convention à conclure a pour objet de régler les conditions matérielles et financières concernant les travaux de mise sous plis qui devront avoir lieu entre le mercredi 12 et le vendredi 14 mars 2014, afin que la propagande soit remise à la Poste au plus tard le vendredi 14 mars au soir (pour le premier tour), et le mercredi 26 mars après-midi pour une remise à la Poste le jeudi 27 mars au soir (pour le second tour).

La commune aura la charge du recrutement et du paiement des personnels qui effectueront l'ensemble des travaux (elle pourra recourir à son propre personnel) et bénéficiera de crédits versés par l'Etat calculés sur la base de 0,23 euros par électeur inscrit pour les 1^{er} et deuxième tours de scrutin (minoré de 0,02 euros pour les candidats ne déposant pas une propagande complète).

Le nombre d'électeurs inscrits étant à ce jour de 3 648 (au 10 janvier), l'enveloppe de crédits alloués par l'Etat à Vergèze devrait être de l'ordre de 839 euros. Si la rémunération globale des travaux de mise sous plis excède cette enveloppe, la convention prévoit que la différence sera à la charge de la commune.

Il est ainsi proposé d'approuver cette convention avec l'Etat et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre par M. le Maire.

2. Convention de mise à disposition de matériel informatique

Dans le cadre du programme de modernisation des salles de classes de l'école Jean Macé, la commune a doté deux classes de matériels numériques (tableau interactif, ordinateur portable, vidéoprojecteur).

Afin de permettre aux enseignants d'emporter leur poste de pilotage (ordinateur portable) à leurs domiciles pour la préparation des supports de cours, l'Education Nationale a prévu la conclusion d'une convention entre la commune propriétaire et l'utilisateur, dont le terme est lié au départ de l'enseignant ou à son absence de plus de 10 jours.

La convention liste le matériel mis à disposition, les précautions d'usage et d'entretien, les conditions de maintenance par la commune, désigne un correspondant, impose à l'enseignant d'assurer le matériel mis à disposition et prévoit la conclusion d'un avenant en cas de remplacement définitif de l'équipement ou changement de correspondant etc.

Afin de permettre cette « externalisation » de matériel informatique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention avec chaque enseignant concerné par la mise en place d'un système de tableau interactif dans sa salle de classe.

- IV – Finances

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2014 de la commune

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget doit obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote de ce dernier. Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et d'informer les élus de la situation financière de la collectivité.

*

A – Le Contexte Général

L'environnement Macro-économique de la France et les prévisions 2014 :

La loi de finances 2014 est bâtie sur des prévisions de scénarios macroéconomiques prudentes :

- ☐ PIB : une prévision de croissance sur l'année 2014 de + 0,9 % ;
- ☐ Inflation : un léger rebond est envisagé à environ + 1,3 % ;
- ☐ Consommation des ménages : une légère hausse évaluée à + 0.8 % pour 2014.

Rappel des éléments macroéconomiques				
Evolution	2010	2011	2012	2013
PIB (volume)	+1,5%	+1,7%	0 %	0,1%
Inflation	+1,2%	+2,1%	+2 %	Proche de 1 %

Plusieurs mesures de la loi de finances 2014 vont impacter le budget des collectivités :

➤ La modification des taux de TVA.

Le taux de 19.6 % passe à 20 %.

Le taux intermédiaire de 7 % passe à 10 % (hôtellerie, restauration, transports...) ;

Maintien du taux de 5.5 % pour les produits de première nécessité ;

Baisse de la TVA de 7 % à 5 % pour les livres, le spectacle vivant, le cinéma.

➤ La baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) après trois années de gel.

La baisse de l'enveloppe globale de la DGF sera répartie entre les différentes collectivités en fonction de leurs recettes courantes.

Le calcul de la minoration se fera au prorata de recettes réelles de fonctionnement telles que constatées au 01/01/2014 dans les derniers comptes administratifs disponibles, sur lesquelles un taux de 0,69 % sera appliqué : la baisse est donc évaluée à environ 37 000€ pour l'exercice 2014 et devrait se poursuivre en 2015.

(Pour mémoire : DGF de 408 151 € encaissée en 2013).

➤ La poursuite du dispositif du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Divers ajustements sont entrés en vigueur au 1^{er}/01/2014, afin de rendre plus « juste et efficace » la répartition des richesses entre les collectivités. Le dispositif montera en puissance chaque année jusqu'en 2016, pour atteindre à terme une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal.

La loi de finances 2014 prévoit une hausse globale prévue du fonds de 360 millions à 570 millions, soit +59% en 2014. Sur cette base, on peut imaginer que la participation de Vergèze de 30 200 € en 2013 sera portée à 48 000 €.

Les critères de répartition du FPIC entre la CCRVV et les communes membres sont soumis à un vote au sein du Conseil Communautaire qu'il faudra suivre pour adapter les crédits budgétaires si nécessaire.

*

B – Le projet de Budget 2014 de la Commune

La préparation du Budget de la commune 2014 s'inscrit dans le respect des objectifs majeurs ci-dessous et ce depuis plusieurs années :

- ❑ contrôler les dépenses de gestion,
- ❑ maintenir ou améliorer le service public,
- ❑ poursuivre la stabilité fiscale : la dernière augmentation des taux a eu lieu en 2003,
- ❑ poursuivre le désendettement de la commune,
- ❑ financer les projets sans recourir à de nouveaux prêts.

Rappel de l'évolution de la population de la commune sur les 5 dernières années :

	Au 1/1/2009	Au 1/1/2010	Au 1/1/2011	Au 1/1/2012	Au 1/1/2013	Au 1/1/2014
Population totale	4007	4036	4111	4318	4539	4760

Soit + 753 habitants

I - LES PROJETS DE RESULTATS de l'exercice budgétaire 2013

Ils font apparaître :

✚ un excédent d'investissement d'environ 652 565,11 €uros

L'excédent constaté contribuera à autofinancer les restes à réaliser qui s'élèvent à 310 449,47 €. Ledit excédent et les RAR seront repris sur la section d'investissement au budget primitif 2014.

✚ un excédent de fonctionnement d'environ 2 558 230,91 €uros

Chaque année le budget de fonctionnement de la commune dégage un volume d'excédent de fonctionnement qui permet notamment de couvrir le remboursement en capital de la dette et d'autofinancer des projets d'investissement de la commune.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il est proposé d'en affecter une partie en investissement et une partie en fonctionnement.

La reprise des excédents sera proposée dès le Budget Primitif 2014.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES 2014

A) Dette - Evolution

La commune poursuivra en 2014 sa démarche de désendettement.

Il faut rappeler que depuis 2003, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit pour financer les programmes d'investissement de la Commune.

Depuis plusieurs années, la commune voit le montant du Capital restant dû baisser.

Cependant en 2012, lors de la reprise de la compétence Voirie/pluvial, la commune a repris la dette du SIVOM et le Capital restant dû au 01/01/2012 correspondant.

CRD : Capital restant dû - Evolution 2012 à 2014

Rappel de l'impact de la reprise de la compétence Voirie/Pluvial

□ CRD de la commune au 01/01/2012 :	8 056 301,52
+ reprise de la dette du SIVOM (partie Vergèze) CRD au 01/01/2012 :	<u>1 684 935,20 €</u>
soit un total de	9 741 236,72 €
□ CRD au 01/01/2013	9 232 222,16 €
□ CRD au 01/01/2014	8 698 271,75 €

Trois prêts arriveront à extinction au 31/12/2014

Référence des emprunts	Date dernière échéance	Annuité 2014		Total
		intérêt	capital	
CDC 032B	05/2014	1 929,57	42 880,21	44 809,78
CDC 002B	05/2014	551,33	12 251,19	12 802,49
Mon 277385 ^E (anc. Sivom)	06/2014	24,13	6 105,18	6 129,31

Rappel de la situation des 2 prêts structurés Dexia / Origine - renégociation 2007

1°/ le Prêt de 3 835 119 € - classé 3^E

Base contractuelle : un taux de 4.35 % encadré par une formule structurée avec un paramètre sur l'écart entre le taux CMS 2 & le CMS 30 ans.

Le prêt n'est pas en situation de risque avéré à ce jour, l'annuité du prêt pour l'exercice 2014 est projetée sur le taux de 4.35%.

2°/ le Prêt de 2 350 000 € - classé Hors charte

Base contractuelle : un taux de 4.90 % encadré par une formule structurée avec un paramètre sur le taux de change EUR/CHF (franc suisse).

Les concertations et négociations permanentes avec Dexia puis la SFIL, dans le cadre de la médiation GISSLER, ont permis de minorer l'impact des taux d'intérêt et de geler le taux de l'annuité du prêt indexé sur l'EUR/CHF à 7 % pour 2011 et 2012 puis à 6 % en 2013.

Au titre de la précaution budgétaire et n'ayant pas encore de certitude sur l'évolution de ce dossier au cours de l'année, l'annuité du prêt pour l'exercice 2014 est projetée sur le taux de 15 % même si la commune négociera pour obtenir au minimum la reconduction du gel du coupon à 6%.

*

Par ailleurs, l'Etat vient de créer, dans la loi de finances 2014 (art.92), un fond de soutien destiné entre autres, aux collectivités de moins de 10 000 habitants ayant dans leur dette des emprunts structurés classés (3^E, 4 et 5^E et hors charte GISSLER) souscrits avant la promulgation de la loi.

Principales mesures du dispositif :

- ▣ une aide calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dans la limite de 45 %,
 - ▣ une aide affectée au règlement des échéances d'intérêts,
 - ▣ dépôt de dossiers avant le 15/3/2015,
 - ▣ arrêt préalable de toute procédure contentieuse des communes
 - ▣ gestion du dossier en première instance par la cellule préfectorale de suivi de dette
- Un décret d'application apportera des précisions à la mise en place du dispositif.

La Commune devra mener une réflexion sur ce dispositif et réfléchir à l'intérêt de s'inscrire ou pas dans le processus.

Evolution des annuités depuis 2003 (date du dernier emprunt souscrit)

Années	Evolution du CRD au 01/01	Annuités	Intérêts	Capital	Observations
2003	11 136 728	1 340 832,00	603 089,00	737 742,00	
2008	9 453 863	870 652,94	505 853,75	364 799,19	
2011	8 357 118	641 345,16	340 528,17	300 816,99	
2012	9 741 236	963 852,24	454 837,68	509 014,56	Reprise du CRD de la dette du SIVOM pour un montant de 1 684 935€

B) Subventions – Participations

a) Subventions aux associations

Les crédits de la ligne budgétaire (article 65748) de 229 500 € seront scindés en quatre volets :

- . 201 000 € pour les associations - enveloppe suivie par la commission vie associative
- . 20 500 € pour les événementiels : Feria du Rhône (5 000 €), Art Pantin (15 500 €)
- . 5 000 € pour l'aide aux actions inscrites dans le cadre du Jumelage avec la ville de Bârlad - enveloppe suivie par le comité de pilotage
- . 3 000 € pour répondre à des situations d'urgence, des faits exceptionnels, mais également pour répondre aux éventuelles demandes de bourses d'étudiants.

b) Subventions/Participations : CCAS - Syndicat d'électrification du Vistre

- La subvention du CCAS sera environ de 60 150 € - pour mémoire : 59 000 € en 2013.
- La participation versée au syndicat d'électrification est variable pour la partie investissement, les calculs étant basés sur les travaux réalisés sur la commune (année n-1).

<u>Syndicat d'électrification du Vistre</u>			
2008	24 937,90	50 922,74	75 860,64
2009	27 783,10	46 859,80	74 642,90
2010	30 869,24	10 118,80	40 988,04
2011	32 619,11	78 537,08	111 156,19
2012	34 911,01	39 663,02	74 574,03
2013	38 725,90	50 500,03	89 225,93
2014 prévisions	40 000,00	40 000,00	80 000,00

A noter : Au 1^{er} avril 2014, se mettra en place un syndicat mixte d'électricité unique, issu de la fusion de 3 syndicats :

- le syndicat mixte à cadre départemental d'Electricité,
- le syndicat intercommunal d'Electrification du Vistre auquel appartient Vergèze,
- et le syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région d'Uzès.

Il conviendra de suivre la mise en place de ce nouveau syndicat et de s'inscrire dans les nouveaux dispositifs qui seront mise en œuvre pour la réalisation des travaux de la commune.

C) Les charges à caractère général – Chapitre 011

Pour 2014, l'Etat a prévu une inflation prévisionnelle de 1,3 %.

Suivi du 011 : Charges à caractère général

Année	Budget Primitif chapitre 011	Compte Administratif chapitre 011	Observations
			Variation CA 2009/CA 2010 = 2,48 %
2011	1 630 375	1 546 111	Taux de crédits consommés : 94,83 % Variation CA 2010/CA 2011 = 2,65 %
2012	1 664 200	1 535 344	Taux de crédits consommés : 92,26 % Variation CA 2011/CA 2012 = - 0,7%
2013	1 800 852	1 691 264	Taux de crédits consommés : 96,89 % Variation CA 2012/CA 2013 = + 10,16 %
2014	1 879 000		Variation BP 2013 à BP 2014 : environ + 4,34 %

Le contrôle des engagements de dépenses et le recours aux mises en concurrence constructives demeurent les axes de suivi des dépenses de fonctionnement afin d'encadrer au plus près les charges de gestion courante.

Rappel : 1% d'augmentation sur le Chapitre 011 représente une charge supplémentaire d'environ 16 000 à 17 000 €.

En 2014, parmi les dépenses justifiant un accroissement des demandes de crédits sur le chapitre 011, on peut noter :

- ☐ Les décisions gouvernementales sur les hausses de TVA ;
- ☐ Les évolutions annoncées sur les augmentations de gaz, électricité et combustibles et autres ;
- ☐ La hausse des coûts des assurances au regard des résultats de l'appel d'offre : + 12 000 € ;
- ☐ La poursuite du développement du réseau d'eau brute notamment pour alimenter de nouveaux espaces publics (parc du cottage) entraîne une augmentation des m3 consommés et facturés à la Ville en qualité d'utilisateur du service ;
- ☐ Sécurité : la mise en place d'une zone 30 sur le centre ville entraîne des frais d'acquisition de panneaux ;
- ☐ Le développement de la politique environnementale privilégiant le recours à des véhicules électriques lors du renouvellement des véhicules légers, et le choix d'une location sur 5 ans au lieu de l'acquisition ;
- ☐ la location d'un camion 1 à 2 fois par an, au vu du besoin des services techniques, au lieu de figer une enveloppe de crédits sur un investissement très lourd ;
- ☐ la prise en compte d'une nouvelle obligation dans le cadre du suivi de la digue du Rhône, avec la réalisation annuelle d'un contrôle VTA (Visite Technique approfondie) imposé par l'Etat.

D) Les dépenses de personnel

Variation BP à BP

Le chapitre 012 qui s'élevait à 2 965 000 € en 2013 devrait être porté à environ 2 990 000 € en 2014 (**environ + 0,8 %**), hausse très faible qui s'explique notamment par le départ en retraite de plusieurs agents.

La prévision des charges de Personnel 2014 a pris en compte, outre la rémunération du personnel en place et les crédits utiles pour rémunérer le remplacement de congés de maternité et maladies ordinaires, les éléments ci-dessous, soit :

1/ les charges évolutives qualifiées d'ordinaires, le GVT (glissement vieillesse technicité) : avancement d'échelon et de grade mais également les frais de validation de services des agents (reprise d'années de cotisation après titularisation) ;

2/ les charges liées à des décisions gouvernementales :

- l'augmentation du SMIC (9,53 € au lieu de 9,43 €/h) ;
- la révision des rémunérations des agents des catégories C par la modification des grilles indiciaires des premiers échelons,
- le relèvement de plusieurs cotisations patronales et notamment la hausse des cotisations retraites (CNRACL 30,25 % au lieu de 28,85% - Ircantec, Pension Civile, Atiacl, CNFPT)

3/ les coûts liés à la politique sociale décidée en Conseil Municipal en faveur du personnel de la commune : impact de la dernière année du relèvement du Régime Indemnitaire des agents des catégories C et B ;

4/ la prise en compte :

- des départs en retraite qui vont s'échelonner sur l'année :
3 agents des ST qui se trouvaient en maladie et donc déjà remplacés par des non titulaires
et 1 agent spécialiste de l'enseignement artistique dans les écoles ;
- de l'impact des dernières décisions sur le personnel
 - > Recrutement de 2 agents en CAE (20 h) à la Bibliothèque et au Service Technique (contrat aidé à hauteur de 90 % de la masse salariale totale) ;
 - > Ajout d'un ½ temps supplémentaire au service Finances/Marchés (dématérialisation) ;
 - > Ajustement des heures d'entretien : prise en compte de locaux supplémentaires et de la réorganisation du service (un peu moins d'un temps complet) ;
- de la provision pour les charges liées à l'organisation des élections municipales et européennes : mise sous plis et tenue des bureaux.

5/ L'incidence de la réforme des rythmes scolaires

A ce jour, la réflexion est portée par la Communauté de Commune qui devrait assumer les recrutements d'animateurs dans les écoles. Une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2013 a fixé les nouveaux horaires à prévoir à la rentrée de septembre 2014 et fixé le TAP (temps d'activités péri-éducatives) de 16 à 17 heures les lundi, mardi et jeudi.

S'agissant de l'école maternelle, la commune pourrait contribuer à la mise en place de la réforme en mettant à disposition son personnel ATSEM ou faisant office d'ATSEM dans l'intérêt des enfants.

Dans cette hypothèse, la contribution de la commune correspondrait au temps de travail mis à disposition de la communauté de communes et que la commune devrait compenser pour ses besoins propres :

3 h x 36 semaines (temps scolaire) x 5 agents

Ces heures prélevées sur le temps de travail des ATSEM sont jusqu'à présent employées à l'entretien de l'école maternelle le mercredi matin ; elles devront être assumées sur un autre créneau horaire par d'autres agents (du service entretien).

Les réflexions sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires se poursuivent pour l'accueil des enfants des écoles maternelle et primaire. Lorsque les choix de mise en œuvre seront définitivement arrêtés entre la communauté de communes et la commune, il est possible qu'une décision budgétaire modificative soit envisagée pour inscrire les crédits utiles.

E) Les amortissements

Evolution des amortissements depuis 2007 :

2007 : 262 080 €	2008 : 288 942 €	2009 : 343 831 €	2010 : 383 083 €
2011 : 413 125 €	2012 : 442 950 €	2013 : 473 972 €	2014 : 490 000 €

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

A) La fiscalité

Pour la dixième année consécutive, aucune augmentation des taux n'est proposée pour équilibrer le budget 2014.

Le produit des 3 taxes encaissé s'est élevé à :

1 590 814 € en 2005	- 1 659 211 € en 2006	- 1 707 405 € en 2007	- 1 747 512 € en 2008
2 292 398 € en 2009	(dont une recette exceptionnelle de 498 000 € : rôle de régularisation)		
2 189 720 € en 2010	(dont une recette exceptionnelle de 180 000 € rôle de régularisation)		
2 110 630 € en 2011			
2 217 026 € en 2012			
2 311 156 € en 2013			

Pour 2014, le produit attendu est estimé à environ 2 300 000 Euros sur la base des données connues à ce jour (en l'absence des bases prévisionnelles).

	Taux moyens nationaux 2012	Taux moyens départementaux 2012	Taux de la commune
Taxe habitation	23,83 %	26,90 %	8,61 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	20,04 %	23,90 %	19,94 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	48,79 %	70,02 %	54,81 %

B) L'attribution de compensation de la Communauté de Communes

Depuis 2005, l'attribution de compensation de la CCRVV s'élevait à environ 1 858 000 €.

Exception en 2009 : la compensation avait été minorée d'environ 80 000 € à titre exceptionnel.

Depuis 2013, à la suite de la révision de la participation initiale des communes pour la petite enfance (délibération du conseil communautaire en date du 17/01/2013), le montant de l'attribution de compensation de la commune de Vergèze a été portée à 2 021 361,96 €, soit + 163 068 €.

C) La Surtaxe sur les Eaux Minérales

Le taux de la surtaxe sur les eaux minérales a été porté à 0,70 € le 1^{er}/02/2006.

Pour mémoire	2009 :	2 335 604 hl	soit 1 634 926 €
	2010 :	2 446 867 hl	soit 1 735 730 €
	2011 :	2 745 226 hl	soit 1 921 660 €
	2012 :	3 034 067 hl	soit 2 123 847 €
	2013 :	3 218 398 hl	soit 2 252 880 €

Il est proposé d'inscrire au BP 2014, une recette d'environ ...2 100 000 € sur la base d'environ 3 000 000 hl.

D) La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF : 301 046 € en 2005	- 306 983 € en 2006	- 312 744 € en 2007	- 317 629 € en 2008
352 741 € en 2009	- 359 217 € en 2010	- 366 660 € en 2011	- 387 104 € en 2012
408 151 € en 2013			

La baisse de la DGF annoncée dans la loi de finances 2014 est évaluée à environ 37 000 € ; le montant définitif devrait être communiqué au cours du mois de février 2014.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

↳ Reprise des RAR (restes à réaliser)

Les restes à réaliser (correspondant aux dépenses engagées sur l'exercice précédent mais non mandatées) s'élèvent à environ 310 449,47 €. Leur inscription permet d'achever principalement les paiements des opérations 2013 qui n'ont pas été entièrement payées :

- ▣ Fin des travaux de l'hôtel de ville ;
- ▣ Rue de Nîmes/Pont de la Bouffie ;
- ▣ Rue de Nîmes / aménagement devant la sortie du parc du cottage et le carrefour rue du parc ;
- ▣ Aménagement et création voirie autour du pôle petite enfance (impasse des mûriers) ;
- ▣ Solde du schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées contre les inondations (SAFEGE, dont la dernière phase n'a pas encore été rendue)
- ▣ Pose de caméras sur le parvis de l'hôtel de ville ;

➤ Principaux projets inscrits au Programme d'investissements 2014 :

Ci-dessous reprise des projets identifiés dans la poursuite des décisions et engagements de la commune, qui seront inscrits au chapitre 21 :

► Schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées : Vergèze Codognan – Fin de l'étude	30 000,00
► Acquisitions de bâtiment et/ou de terrains	626 000,00
Terrains : le long de la digue, en garrigue, secteur petite enfance, chemin de Sommières	
► Plantations Agencements et Aménagements	200 000,00
- Aménagement de la Partie Haute du Parc du Cottage	
- Clôture périphérique dernière phase : stade d'honneur & skate parc	
- Intervention sur les cours de tennis	
► Aménagement du Jardin du Souvenir	12 000,00
► Travaux sur plusieurs bâtiments publics	180 000,00
► Travaux sur Voirie et Réseaux divers :	
(Total des travaux de voirie prévus détaillé en page suivante)	
- Extension éclairage sur le jardin des oliviers et aux abeils	10 000,00
- Périphérique du carrefour de la rue du Rhône au carrefour de la maison de retraite	50 000,00
- Sécurisation de la sortie de Vergèze – mise en place de barrière de sécurité	18 000,00
► Fond de concours à la CCRVV Puech de Mus/Chemin de Sommières	130 000,00
► Programmation d'enveloppes pour lancer des études de faisabilité à définir	
► Acquisition d'une yourte – école maternelle	
► Matériel informatique	
- Poursuite du programme d'Equiperment des classes de l'école primaire en tableaux numériques,	
- équipements multi services	
► En sus des projets visés ci-dessus, comme chaque année, une enveloppe sera également inscrite pour réaliser des acquisitions :	
- de logiciels informatiques, licences	
- de mobilier	
- de matériel et outillage technique,	
- de matériel sportif, scolaire afin d'améliorer ou compléter l'existant.	

L'ensemble du Chapitre 21 du budget primitif 2014 devrait ainsi s'élever à **2 200 000 €** environ.

Total des travaux de Voirie prévus en 2014 : 383 000 €

► Finalisation des travaux engagés en 2013 repris dans les Restes à réaliser	175 000 €
Rue de Nîmes/Pont de la Bouffie	
Aménagement devant sortie du parc du cottage et carrefour rue du parc	
Aménagement et création voirie autour du pôle petite enfance	
► Réalisation du programme annuel de travaux inscrit en section de Fonctionnement	130 000 €
► Programmation d'opérations nouvelles :	78 000 €
Extension éclairage sur le jardin des oliviers et aux abeils	
Périphérique du carrefour de la rue du Rhône au carrefour de la maison de retraite	
Mise en sécurité	
Sécurisation de la sortie de Vergèze – mise en place de barrière de sécurité	

V - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

A) Le produit de cession de biens

Il sera inscrit au Budget primitif 2014 un montant d'environ ... **675 000 €** prévu pour :

- la vente de la parcelle AB 314 - 969 m2	180 000 €
- la vente des terrains pour le projet Amétis – 2 758 m2	344 750 €
- la vente CCRVV – secteur des muriers	150 000 €

B) FCTVA

2006 :	55 866,84€	2007 :	87 071,11 €	2008 :	120 546,09 €
2009 :	264 045,94 €	2010 :	162 892,66 €	2011 :	104 398,96 €
2012 :	121 904,49 €	2013 :	130 036,26 €	2014 :	350 000,00 €

La hausse du FCTVA attendue en recettes en 2014 correspond à la hausse des investissements réalisés sur l'exercice budgétaire 2012.

Conséquence de la hausse du taux de TVA : 20 % au lieu de 19,6 % au 01/01/2014, le taux du FCTVA sera aligné pour passer de 14,482 à 15,761 %.

Cette mesure aura des retombées sur les budgets à partir de l'année n+ 2.

En effet, les travaux de l'année 2014 (au taux de 20 %) feront l'objet d'une déclaration fin 2015, pour un encaissement de la recette en 2016.

C) Subventions

Les soldes de subventions attendus en 2014 ne devraient pas représenter plus de 15 à 20 000 €.

En effet, l'ensemble des subventions sollicitées ont été versées et encaissées en 2013 pour un montant total de 204 000 € (notamment pour les opérations du Parc du Cottage, du Parking près du Centre Socio Culturel, du nouvel hôtel de ville, de la Salle Espace République etc).

En revanche, les études réalisées en 2014 permettront de solliciter de nouvelles subventions pour des projets à venir du prochain mandat.

D) Excédents et affectation des résultats de l'année n-1

Le résultat excédentaire de la section d'Investissement de l'année 2013 qui s'élève à environ **652 565,11 €** sera intégralement repris en recettes d'investissement.

Le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement de l'année 2013 qui s'élève à environ **2 558 230,91 €** sera affecté :

- en partie en recettes d'investissement pour un montant d'environ 1 200 000,00 €
- en partie en section de fonctionnement pour un montant d'environ 1 358 230,91 €

Le budget primitif 2014 devrait ainsi s'équilibrer aux alentours de :

- **8 650 000,00 Euros** en section de fonctionnement
- **4 750 000,00 Euros** en section d'investissement

Soit un total de près de **13 400 000 Euros**.

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2014 du budget annexe de gestion de l'eau brute

I – Contexte général – Rappel

La commune de Vergèze a mis en place un réseau d'eau brute pour :

- les besoins de ses espaces verts communaux,
- l'alimentation en eau brute des administrés et pour l'appui à la protection incendie. Ce réseau mis place en 2007 a fait l'objet d'une première extension en 2008 puis d'une seconde en 2010.

La création du service s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une comptabilité identifiée au sein d'un budget annexe du service d'eau brute. Le service est qualifié comme un service à caractère industriel et commercial. La présentation au budget des crédits tant en dépenses qu'en recettes se fait en Hors Taxe. Le budget annexe est assujéti à la TVA avec production d'états trimestriels de TVA aux services des impôts.

II – Exercice budgétaire 2013 : projets de résultats

L'exercice budgétaire 2013 se clôture comme suit :

- Excédent de la section d'investissement : 3 610.37 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 23 109.31 €

Il sera proposé d'affecter une partie de cet excédent en fonctionnement pour un montant de 1 109.31 € et une partie en investissement pour 22 000 €.

III - Section d'investissement

Dépenses 2014:

- Réalisation de travaux de branchements en vue de raccorder de nouveaux espaces publics ou nouveaux usagers ;
- Règlement de l'annuité du remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe d'eau brute à raison d'1/30^{ème} soit environ 5 334 €.

Recettes 2014 : Les dépenses d'investissements seront financées par

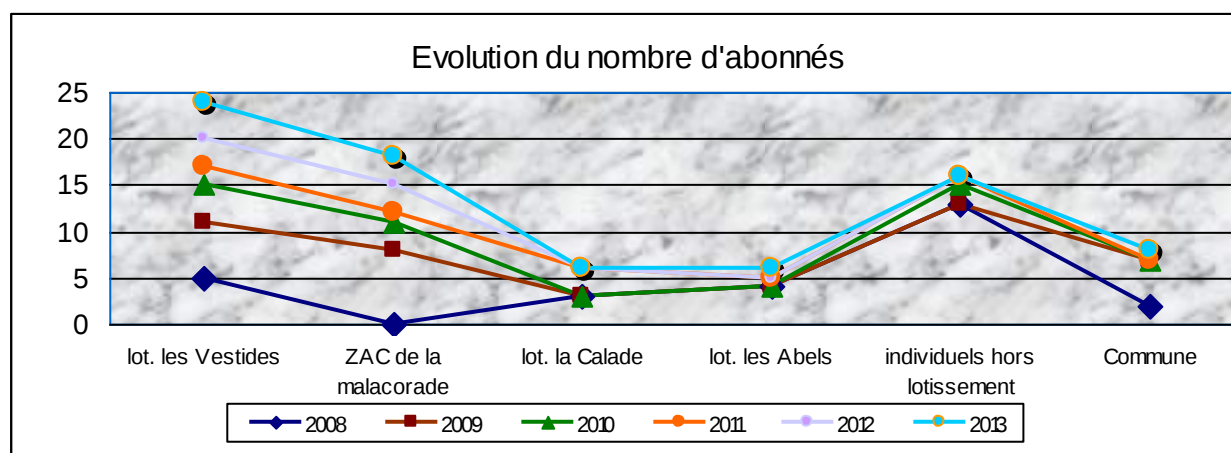
- l'excédent de la section d'investissement de l'année n-1, soit 3 610.17 € ;
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement sur l'investissement pour 22 000 € ;
- et par les recettes liées aux opérations d'amortissement.

Le budget prévisionnel 2014 de la section d'investissement devrait se situer aux alentours de 32 000 €.

IV - Section de fonctionnement

Le service a été mis en œuvre en 2008 et a évolué comme suit :

	lot. les Vestides	ZAC de la Malacorade	lot. la Calade	lot. les Abels	individuels hors lotissement	Commune	TOTAL
2008	5	0	3	4	13	2	27
2009	11	8	3	4	13	7	46
2010	15	11	3	4	15	7	55
2011	17	12	6	5	16	7	63
2012	20	15	6	5	16	7	70
2013	24	18	6	6	16	8	78



Evolution du nombre d'abonnés par secteur géographique 2008/2013

	lot. les Vestides	ZAC de la Malacorade	lot. la Calade	lot. les Abels	individuels hors lotissement	la commune	total	m3 achetés à BRL
2008 (07-12) fuite eau	27	-	11	28	620	18 189 19 116	18 875 19 116	37 990
2009	777	383	115	295	2 767	51 518	55 855	55 855
2010	1 319	1 306	199	459	1 875	45 159	50 317	50 137
2011 m3	2 043	2 307	573	644	3 705	48 058	57 330	57 440
2011 %	3,6%	4,0%	1,0%	1,1%	6,5%	83,8%	100,00%	
2012 m3	1693	2584	815	1130	3630	53648	63500	63500
2012 %	2.7%	4.1%	1.3%	1.8%	5.7%	84.5%	100%	
2013 m3	1953	2123	658	1051	3653	57030	66468	66468
2013 %	2.9%	3.2%	1%	1.6%	5.5%	85.8%	100%	

Le budget global de fonctionnement en dépenses et recettes devrait approcher les 62 000 € HT.

Dépenses de fonctionnement :

- ☐ Achat de l'eau
- ☐ Achat de petits matériels et équipements
- ☐ Prestations de service de BRL : facturation, raccordement...
- ☐ Frais de personnel
- ☐ Frais d'entretien et de petites réparations
- ☐ Amortissements

Recettes de fonctionnement :

- ☐ Produits de la vente de l'eau brute
- ☐ Produits des coûts de branchement et frais de dossier à la signature du contrat
- ☐ Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1

5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2014

Aux termes de l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'assemblée engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits.

En 2013, les crédits ouverts en investissement sur les comptes 2031, 2051 et 21 se sont élevés à 2 453 000 euros, ce qui permet une autorisation au titre de l'exercice 2014 d'un montant maximum de **613 250 euros** dans l'attente de l'adoption du budget primitif prévue le 26 février prochain. Ce montant étant suffisant pour couvrir les besoins, les crédits inscrits au chapitre 23 n'ont pas été comptabilisés.

Chapitre	fonction	nature	Libellé	Crédits ouverts en 2013	Montants ouverts
20	020	2031	Administration générale de la collectivité Frais d'études	30 000	7 500
20	020	2051	Administration générale de la collectivité Concessions et droits similaires	39 000	9 750
21	820	2111	Services communs Terrains nus	320 000	80 000
21	01	2113	Opérations non ventilables Terrains aménagés autres que voirie	50 000	12 500
21	020	2121	Administration générale de la collectivité Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000	2 500
21	823	2128	Espaces verts urbains Autres agencements et aménagements de terrains	5 000	1 250
21	414	2128	Autres équipements sportifs ou de loisir Autres agencements et aménag. terrains	23 000	5 750
21	020	2128	Administration générale de la collectivité Autres agencements et aménag. terrains	40 000	10 000
21	020	21311	Administration générale de la collectivité Hôtel de ville	560 000	140 000
21	212	21312	Ecoles primaires Bâtiments scolaires	8 000	2 000
21	026	21316	Cimetières et pompes funèbres Equipements du cimetière	5 000	1 250

21	020	21318	Administration générale de la collectivité Autres bâtiments publics	113 000	28 250
21	412	21318	Stades Autres bâtiments publics	10 500	2 625
21	414	21318	Autres équipements sportifs ou de loisir Autres bâtiments publics	3 000	750
21	411	21318	Salles de sport, gymnases Autres bâtiments publics	4 000	1 000
21	810	21318	Services communs Autres bâtiments publics	1 200	300
21	822	2152	Voirie communale et routes Installations de voirie	506 000	126 500
21	020	21534	Administration générale de la collectivité Réseaux d'électrification	16 000	4 000
21	814	21538	Eclairage public Autres réseaux	19 000	4 750
21	113	21568	Pompiers, incendies et secours Autre matériel et outillage d'incendie	5 000	1 250
21	822	21571	Voirie communale et routes Matériel roulant	20 000	5 000
21	020	21578	Administration générale de la collectivité Autre matériel et outillage de voirie	200 000	50 000
21	020	2158	Administration générale de la collectivité Autres install., matériel outill. Techn.	25 500	6 375
21	020	2181	Administration générale de la collectivité Install. Générales, agenc. aménag. Div.	140 000	35 000
21	020	2183	Administration générale de la collectivité Matériel de bureau et mat. informatique	29 500	7 375
21	211	2184	Ecoles maternelles Mobilier	4 000	1 000
21	020	2184	Administration générale de la collectivité Mobilier	100 000	25 000
21	810	2188	Services communs Autres immobilisations corporelles	40 300	10 075
21	823	2188	Espaces verts urbains Autres immobilisations corporelles	9 000	2 250
21	020	2188	Administration générale de la collectivité Autres immobilisations corporelles	89 000	22 250
21	33	2188	Action culturelle Autres immobilisations corporelles	8 000	2 000
21	321	2188	Bibliothèques et médiathèques Autres immobilisations corporelles	20 000	5 000
				2 453 000	613 250

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser dans ces conditions l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement au titre de 2014 dans l'attente du vote du BP.

- VI - Urbanisme

6. Dossier d'AVAP – Approbation de modifications mineures des limites de zones

Par délibération en date du 23 janvier 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'AVAP du Château de Montcalm (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) sur la base d'un dossier mis à disposition du public fin 2012 comportant :

- une notice explicative décrivant le diagnostic architectural et patrimonial, le diagnostic environnemental, les règles des servitudes d'urbanisme existantes, les objectifs de développement durable de l'AVAP et les évolutions nécessaires du périmètre et du règlement ;
- le plan du périmètre de l'AVAP,
- et le futur règlement de l'aire.

Rappelons que la création de l'AVAP est motivée par les besoins d'extension de l'Institut d'Alzon installé dans le Château de Montcalm depuis 1999 et par les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II, qui a mis fin aux ZPPAUP en les remplaçant par des AVAP au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la loi, soit avant le 14 juillet 2015.

A l'occasion de l'examen du projet d'AVAP par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) le 2 juin 2013, il a été demandé la création d'une zone Ava3. Le dossier modifié a à nouveau été soumis à la commission le 3 octobre dernier, qui a émis un avis favorable à la transformation de la ZPPAUP en AVAP avec les recommandations suivantes :

- modifier le tracé de l'Ava1 pour le remonter derrière l'aile sud,
 - modifier le tracé de l'Ava2 (arc) pour le rapprocher des bâtiments du château.
- (voir annexe jointe).

Afin de permettre la poursuite de la procédure qui nécessitera encore un certain nombre d'étapes (enquête publique prévue en avril 2014, avis du Préfet du Gard, délibération des Conseils Municipaux des trois communes pour accord définitif, arrêté municipal de mise à jour du PLU), il est demandé au Conseil Municipal de Vergèze d'approuver la modification proposée par la commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

- VII - Pour information

1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 02 décembre 2013 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec le Groupement Conjoint des Entreprises SANTERNE CAMARGUE SASU (Mandataire) et ALLEZ et CIE SAS – 30128 GARONS pour **effectuer les travaux d'éclairage public**, pour une période d'un an renouvelable 3 fois, ne pouvant excéder le 31/12/2017 et pour un montant annuel de 100.00 € HT pour le seuil Mini et de 100 000.00 € HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 10 décembre 2013 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société CEPAP Compagnie Européenne de Papeterie pour **effectuer les achats d'enveloppes, de papier en tête avec le logo Mairie**, pour une période d'un an renouvelable 3 fois, ne pouvant excéder le 31/12/2017 et pour un montant annuel de 100.00 € HT pour le seuil Mini et de 8 000.00 € HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 18 décembre 2013 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu entre la Ville de Vergèze et le Groupement EIFFAGE TP (Mandataire) / GTP pour **effectuer les travaux d'aménagement de voirie – Impasse de Muriers**, pour un montant total de 94 691.95 € HT détaillé comme suit : tranche ferme de 75 717.85 € HT et tranche conditionnelle de 18 974.10 € HT

Décision en date du 19 décembre 2013 approuvant le **contrat de cession du spectacle « OH BOY ! »** à signer avec « Le Théâtre du Phare » pour une représentation le 14 février 2014 et pour un montant de 3 827.85€ TTC.

Décision en date du 19 décembre 2013 approuvant le **contrat de cession du spectacle « Il était une fois... le Petit Poucet »** à signer avec « La Compagnie l'éternel Été » pour une représentation le 24 janvier 2014 et pour un montant de 3 637.50 € TTC.

Décision en date du 26 décembre 2013 **approuvant le contrat n°1-4694093826 et l'avenant n°1 à signer avec LA POSTE pour la mise en place d'une solution de recyclage des papiers de bureau Recy'go**

Décision en date du 26 décembre 2013 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société DEKRA Industrial SAS pour **la mission de CSPS des Travaux d'Aménagement de la Partie Haute du Parc du Cottage**, pour un montant de 1 250.00 € HT.

Décision en date du 27 décembre 2013 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société ZETONI, **pour effectuer les travaux de peinture sur les infrastructures et les bâtiments**, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable 3 fois, ne pouvant excéder le 31/12/2017 et pour un montant annuel de 100.00 € HT pour le seuil Mini et de 80 000.00 € HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 6 janvier 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec l'architecte paysagiste Gilles AMPHOUX, **pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Partie Haute du Parc du Cottage** avec un taux de rémunération de 8 %

Décision en date du 9 janvier 2014 relative à la **cession d'un écran de projection pour un montant de 32 euros** à Monsieur MATONDOT de la SARL KINGKONGO dans le cadre de webenchères.

Décision en date du 9 janvier 2014 relative à la **cession de cinq appliques en plâtre pour un montant de 75 euros** à Monsieur TOMAS Anthony dans le cadre de webenchères.

Décision en date du 9 janvier 2014 relative à la **cession d'un projecteur de diapositives pour un montant de 15 euros** à Madame BOULAND Anaïs dans le cadre de webenchères.

Décision en date du 9 janvier 2014 relative à la **cession de trois lots de chaises pour un montant de 140 euros** à Monsieur GIRARD Nicolas, dans le cadre de webenchères.

Décision en date du 13 janvier 2014 approuvant le **contrat de cession du spectacle « Un fou noir au pays des blancs » à signer avec « SAS Drôle de dames »** pour une représentation le 7 février 2014 et pour un montant de 2 914.71€ TTC

- VIII - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA